

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 9 novembre 2020 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 3 novembre 2020.

Etaients présents : P. ANTIN, P.AUDRERIE, A.BERTRAND-LAFEUILLE, S.BEYLIE, A.BORIE-POUGET, JL.COLOMBEAU, G.DEMARTY, P.GONZALEZ, C. FIOR, C.LACHENAUD, M. LASCAUX, LERY Hélène, M.MAZEAUD, J.M. MOULIN, C.PERRIER-PEYRAT, L.ROUGERIE, C.SOL.

Etaients représentés : V.SAGEAUD (pouvoir à H. LERY), H. SOULLIER (pouvoir à P. GONZALEZ).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE est nommée secrétaire de séance.

Il est fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DEMISSION DE M. GERARD CROISET

Vu le procès-verbal d'élection du Maire de Lubersac et des adjoints du 26 mai 2020 ;

Vu la lettre présentée par Monsieur Gérard CROISET en date du 6 octobre 2020 signifiant son souhait de se démettre de sa fonction de quatrième adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la lettre d'acceptation de Madame la Préfète Salima SAA en date du 7 octobre 2020 ;

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Chantale FIOR, candidate suppléante sur la même liste à l'élection du 15 mars 2020, est appelée à remplacer Monsieur Gérard CROISET dans son mandat de conseiller municipal.

Monsieur Michel MAZEAUD, candidat suivant de même sexe sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire lors de l'élection municipale du 15 mars 2020, est appelé à remplacer Monsieur Gérard CROISET dans son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau quatrième adjoint.

Monsieur le Maire précise que le nouvel adjoint est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Monsieur le Maire appelle les candidatures.

Monsieur Jean-Marie MOULIN est le seul candidat au poste de quatrième adjoint.

Mesdames Gaëlle DEMARTY et Marine LASCAUX sont désignées secrétaires.

Les membres du conseil municipal sont invités à déposer leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

PROCES-VERBAL - Election du Quatrième Adjoint

Candidat : Jean-Marie MOULIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 19.
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 19
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10.

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie MOULIN : 19 (dix-neuf) voix.

Le conseil municipal déclare installés, dans sa fonction de conseillère municipale, Madame Chantale FIOR et, dans sa fonction de conseiller communautaire, Monsieur Michel MAZEAUD.

Le conseil municipal proclame élu par 19 (dix-neuf) voix : Monsieur Jean-Marie MOULIN au poste de quatrième adjoint au Maire.

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens et transmis à la Préfecture de la Corrèze.

2. DEMISSION DE M. GERARD CROISET : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX

■ Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac n°DEL2020-34 du 10 juin 2020 reçue au contrôle de légalité le 23 juin 2020 portant élection des membres du Conseil municipal à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE) de la Corrèze,

Vu la démission de Monsieur Gérard CROISET de son mandat de conseiller municipal et son acceptation par Madame la Préfète en date du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE) de la Corrèze pour remplacer Monsieur Gérard CROISET.

Monsieur Claude LACHENAUD est candidat.

Après vote, le conseil municipal proclame élu par 19 (dix-neuf) voix Monsieur Claude LACHENAUD délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE) de la Corrèze.

■ **Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère**

Vu l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac n°DEL2020-33 du 10 juin 2020 reçue au contrôle de légalité le 23 juin 2020 portant élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère,

Vu la démission de Monsieur Gérard CROISET de son mandat de conseiller municipal et son acceptation par Madame la Préfète en date du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère pour remplacer Monsieur Gérard CROISET.

Monsieur Christian SOL est candidat.

Après vote, le conseil municipal proclame élu par 19 (dix-neuf) voix Monsieur Christian SOL délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère.

■ **Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire précise que M. Gérard CROISET était également membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans le cadre de l'ancien Code des marchés, c'est le premier suppléant inscrit sur la liste qui se trouvait désigné comme titulaire. Il est recommandé d'opter pour l'application des règles de remplacement qui étaient celles prévues par l'article 22 du Code des marchés publics, aujourd'hui abrogées mais parfaitement compatibles avec les nouveaux textes en vigueur. Ainsi, c'est le premier suppléant qui devient titulaire et chaque suppléant gagne un rang. Il n'y a pas lieu de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant.

C'est donc Agnès BERTRAND-LAFEUILLE qui devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, le conseil municipal décide de modifier deux inscriptions comme suit.

Section de fonctionnement :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60612	2 000,00	673	2 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Section d'investissement :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 000,00
Taxe d'aménagement			10226 1	1 000,00
OP : TX ECLAIR PUBLIC - DISSIM RESEAUX		1 000,00		
Bâtiments et installations	2041582 150	1 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 000,00		1 000,00

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les deux décisions modificatives ci-dessus.

3. OPERATION VITRINES DE NOEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commune de Lubersac conduit une politique de valorisation et de dynamisation de son centre-bourg. Dans ce but, elle multiplie les initiatives visant à redonner de l'attractivité commerciale à son centre-bourg.

Parmi celles-ci, la commune propose une action, du 10 novembre 2020 au 15 janvier 2021 visant à mettre en valeur les vitrines commerciales dont certaines souffrent d'un déficit d'image lié à la concentration de commerces vacants présentant pour certains des vitrines à l'état d'abandon.

Cette opération baptisée « Vitrines de Noël » consiste en l'habillage événementiel des vitrines par des décorations de Noël.

Cet embellissement est réalisé gracieusement par Mesdames Claudia et Vicky RIJNTJES et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les propriétaires des vitrines volontaires.

A cet effet, Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention qui est approuvé, à l'unanimité, par le conseil municipal.

4. MISSION SUR L'OFFRE MARCHANDE DE PROXIMITE CCI / CMA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de valorisation et de dynamisation de son centre-ville, la commune de Lubersac souhaite conforter son offre marchande de proximité.

Dans cet objectif, elle a pris l'attache de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Corrèze pour une mission d'élaboration et de valorisation d'une offre destinée à de futurs investisseurs.

Les partenaires consulaires proposent une mission d'étude comprenant :

- l'analyse du potentiel marché sur un certain nombre d'activités,
- le recueil des attentes et des besoins de la population locale (ménages et entrepreneurs),
- l'élaboration d'une offre foncière pour l'accueil de nouvelles activités et en termes d'aménagement de l'espace,

- la rédaction d'un argumentaire en termes de promotion territoriale destiné à la cible des investisseurs.

Le montant de cette étude est de 7 800 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'étude, détaillée ci-dessus, avec la CCI et la CMA de la Corrèze.

5. FACTURATION REPAS – STAGE DE BASKET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Basket Ball Auvézère a accueilli un stage itinérant organisé par le Comité départemental du Basket de la Corrèze les 28 et 29 octobre 2020 au gymnase de Lubersac. Ce stage a regroupé des joueurs U 13 et U 15 qui sont venus perfectionner les fondamentaux du basket.

Durant ces deux jours, les participants ont pris leurs repas préparés et servis par les agents communaux à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de facturer les 27 repas enfants et 4 repas adultes au Basket Ball Auvézère au prix de 2,40 € pour les enfants et au prix de 4,70 € pour repas adulte soit la somme de 83,60 €.

Au regard du contexte particulier lié à la crise sanitaire et de l'effort fait par le Basket Ball Auvézère pour accueillir ce stage, le conseil municipal s'oppose à la tarification des frais de repas.

Par ailleurs, une demande a été formulée pour l'accueil d'un club de volley-ball pour deux séjours au printemps et à l'été 2021 au gymnase de Lubersac. Les élus municipaux à la majorité (1 contre, 2 abstentions) décident de mettre à disposition gracieusement l'équipement sportif.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TENNIS CLUB PAYS DE POMPADOUR

Monsieur le Maire informe que la commune de Lubersac a décidé, au moment du vote des subventions 2020, d'une aide de 385 € en faveur du Tennis Club du Pays de Pompadour et de 300 € en faveur de son école de tennis.

Monsieur le Maire précise que les clubs de Pompadour et Lubersac ont fusionné en début de saison.

A ce titre, le Tennis Club du Pays de Pompadour sollicite une subvention de 1 500 €.

Le Tennis Club du Pays de Pompadour présente un projet associatif visant à la création d'un emploi pour pérenniser l'offre tennis sur le territoire, au développement de l'encadrement des jeunes et au financement spécifique de l'opération « Tennis Santé » pour des temps adaptés en relation avec l'EPDA du Glandier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Tennis Club du Pays de Pompadour.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ENEDIS

Monsieur le Maire informe d'un projet de restructuration du départ HTA St Julien-le-Vendômois. A cet effet, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention avec ENEDIS.

Cette convention précise les modalités de la mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de Lubersac d'une superficie de 15 m² situé aux Quatre Moulins. Ce terrain accueillera une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces équipements faisant partie de la concession seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La convention précise, par ailleurs, le droit de passage et d'accès ainsi que les obligations du propriétaire. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

ENEDIS versera au titre de cette convention une indemnité unique et forfaitaire de 300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition établie dans le cadre de l'affaire DC28/013643 CHE – Restructuration du départ HTA St Julien-le-Vendômois.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Francis COMBY, de mise à disposition de Nadège JAYOUT, Attachée territoriale, dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022,
- Quotité de travail : 50 %,
- Fonction : Directrice générale des services.

Les conditions de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, proratisé à sa quotité de travail, seront précisées dans une convention qui sera signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Nadège JAYOUT au profit de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dans les conditions précitées.

9. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

■ Commission des travaux

Claude LACHENAUD informe que les travaux d'aménagement sécuritaire au niveau de Bagatelle vont débiter dans les prochains jours. De même, le démarrage du chantier de la Morénie est programmé.

Au niveau du Pont de la Douverie, un devis de SIGMA de 2 160 € TTC pour un diagnostic structurel d'un ouvrage d'art a été établi. Il est convenu de solliciter un autre bureau d'études pour un devis comparatif.

Laurent ROUGERIE signale qu'un mini-bus (16 places) de ramassage scolaire emprunte un chemin rural au niveau de la Chapelle Antie qu'il dégrade. Un contact sera pris avec le service transport scolaire du Conseil Régional pour vérifier si l'itinéraire emprunté correspond au circuit.

■ Commission développement économique

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE informe que les efforts sont maintenus pour l'organisation du marché de Noël le vendredi 4 décembre 2020.

Du fait des mesures sanitaires, le marché de Noël se tiendra sous la forme d'un marché ouvert sans structure fermée de type chapiteaux et sans présence de point de restauration fixe. A ce jour, une douzaine d'artisans et de commerçants ont confirmé leur souhait de participer à ce marché.

■ **Commission des affaires sociales**

Pascale AUDRERIE informe l'assemblée que le contexte sanitaire a contraint le report de l'installation du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), initialement prévu le 4 novembre 2020, à une date ultérieure.

Sylvie BEYLIE et Chantal PEYRAT relatent leur entrevue avec le président départemental de France Alzheimer. La commune est sollicitée pour être un relais pour agir au plus près des familles et informer sur le rôle de cette association.

A nouveau, comme lors du 1^{er} confinement, Pascale AUDRERIE précise qu'un suivi des personnes vulnérables est mis en place sur la commune grâce à une mise en réseau d'acteurs sociaux de l'accompagnement (assistantes sociales, associations caritatives, ...).

De même, un service de portage de courses à domicile pourra être activé, à la demande, pour les cas COVID isolés à leur domicile.

Par ailleurs, un partenariat avec Corrèze Habitat pour une attribution concertée de logements vacants sur la commune sera mis en place.

S'agissant des personnes âgées, l'annulation du repas traditionnel offert par la municipalité et l'impossibilité – à l'heure actuelle – d'envisager son report, au regard de la crise sanitaire, invite à s'interroger sur une autre formule. Une réflexion sera engagée très prochainement sur l'opportunité de mettre en place une distribution de colis de Noël.

■ **Commission de la communication et de la vie associative**

Pascale AUDRERIE et Hélène LERY informent de la mise en route d'un bulletin municipal. Chaque association et responsable de commissions ont été sollicités.

Un projet de « Boutique éphémère de Noël » porté par la municipalité est également présenté. Si les conditions sanitaires le permettent, la Maison Renaissance pourrait accueillir une dizaine d'exposants du 4 décembre au 24 décembre 2020. Au regard de la conjoncture actuelle, il est proposé une participation de 15 € pour la mise à disposition des locaux pour toute la période.

La mise en place de cette participation à hauteur de 15 € est acceptée à la majorité (1 vote contre).

10. QUESTIONS DIVERSES

■ **Club libertin « Le Fruit de la passion »**

Considérant l'impossibilité de respecter les gestes barrières et la distanciation physique au sein de l'établissement « Le Fruit de la passion », Monsieur le Maire informe qu'il a, par arrêté signé le 6 novembre 2020, refusé le changement temporaire de classement de type P pour l'établissement « Le fruit de la Passion ».

■ SIRTOM – Référent Prévention des déchets

Le SIRTOM de la Région de Brive est engagé dans une démarche de prévention des déchets ayant pour principal but de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets. De nombreuses actions sont d'ores et déjà initiées et le SIRTOM souhaite un référent élu local ayant pour mission de déployer ces actions sur la commune.

Le conseil municipal désigne Jean-Marie MOULIN référent.

■ Cérémonie du 11 novembre

La traditionnelle cérémonie du 11 novembre sera organisée dans le strict respect des gestes barrières avec un maximum de 10 personnes présentes selon les recommandations de la Préfecture.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 17 novembre 2020

Le Secrétaire de séance,


Mme Agnès BERTRAND-LAFEUILLE



Le Maire,


M. Philippe GONZALEZ